

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 62 SPECIAL  
Publié le 18 MARS 2021**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 62 SPECIAL Publié le 18 MARS 2021**

### **PREFECTURE DU VAR**

#### **CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES**

- Arrêté préfectoral n° 2021-03-17-DS-04 portant suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche nature « BEBEZEN » à Sanary-sur-Mer (83110)
- Arrêté préfectoral n° 2021-03-18-DS-01 du 18 mars 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche LES PETITS CENTURIOINS à Fréjus (83600)
- Arrêté préfectoral n° 2021-03-18-DS-02 du 18 mars 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la crèche « LE TEMPS DE VIVRE » à Fréjus (83600)
- Arrêté préfectoral n° 2021-03-18-DS-03 du 18 mars 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la crèche « ARC EN CIEL » à Fréjus (83600)
- Arrêté préfectoral n° 2021-03-18-DS-04 du 18 mars 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la crèche « LES CANAILLOUX » à Méounes les Montrieux (83136)

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

- Avenant à la convention de délégation de gestion du 11 mars 2021

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Unité départementale du Var**

- Arrêté du 16 mars 2021 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)
- Arrêté préfectoral du 12 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 fixant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-17-DS-04  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la micro-crèche nature « BEBEZEN » à Sanary-sur-Mer (83110)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 mars 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'un enfant de la structure référencée au titre du présent arrêté a été testé positif à la Covid-19 et qu'il a été en contact avec les enfants de la même structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la structure référencée au titre du présent arrêté, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des enfants de la micro-crèche nature « BEBEZEN » à Sanary-sur-Mer est suspendu jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la micro-crèche nature « BEBEZEN », le président du conseil départemental du Var et le maire de Sanary-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Sanary-sur-Mer.

Fait à Toulon, le 17 mars 2021

Le préfet,



Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-18-DS-01  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la micro-crèche LES PETITS CENTURIONS à Fréjus (83600)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 mars 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'un enfant de la structure référencée au titre du présent arrêté a été testé positif à la Covid-19 et qu'il a été en contact avec les enfants de la même structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la structure référencée au titre du présent arrêté, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la micro-crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des enfants de la micro-crèche Les petits centurions à Fréjus (83600) est suspendu du vendredi 19 mars au mardi 23 mars 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, la directrice de la micro-crèche les petits centurions, le président du conseil départemental du Var et le maire de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Fréjus.

Fait à Toulon, le 18 mars 2021

Le préfet,

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -8P 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-18-DS-02  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la crèche « LE TEMPS DE VIVRE » à Fréjus (83600)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 mars 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que 4 membres du personnel de la structure référencée au titre du présent arrêté ont été testés positifs à la Covid-19 et qu'ils ont été en contact avec les enfants de la même structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la structure référencée au titre du présent arrêté, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des enfants de la crèche «LE TEMPS DE VIVRE» à Fréjus est suspendu du jeudi 18 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, la directrice de la crèche «LE TEMPS DE VIVRE», le président du conseil départemental du Var et le maire de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Fréjus.

Fait à Toulon, le 18 mars 2021

Le préfet,

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-18-DS-03  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la crèche « ARC EN CIEL » à Fréjus (83600)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 mars 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'un enfant de la section des moyens de la structure référencée au titre du présent arrêté a été testé positif à la Covid-19 et qu'il a été en contact avec les enfants de la section des moyens de cette structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la section des moyens de la structure référencée au titre du présent arrêté, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants, section des moyens » de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la crèche, section des moyens, référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des enfants, section des moyens, de la crèche « ARC EN CIEL » à Fréjus (83600) est suspendu du vendredi 19 mars au mercredi 24 mars 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, la directrice de la crèche « arc en ciel », le président du conseil départemental du Var et le maire de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Fréjus.

Fait à Toulon, le 18 mars 2021

Le préfet,

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>e</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-18-DS-04  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la crèche « LES CANAILLOUX » à Méounes les Montrieux (83136)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 mars 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que 3 enfants de la structure référencée au titre du présent arrêté ont été testés positifs à la Covid-19 et qu'ils ont été en contact avec les enfants de la même structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la structure référencée au titre du présent arrêté, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

### ARRÊTE

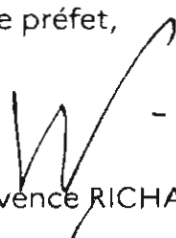
**Article 1er** : l'accueil des enfants de la crèche « LES CANAILLOUX » à Méounes les Montrieux est suspendu du vendredi 19 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, la directrice de la crèche «LE TEMPS DE VIVRE», le président du conseil départemental du Var et le maire de Méounes les Montrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Méounes les Montrieux.

Fait à Toulon, le 18 mars 2021

Le préfet,

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 modifiée par avenant du 10/02/2017 entre le Directeur de la Direction Départementale des Finances publiques du Var (DDFIP83) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône

À l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 07/01/2011 modifiée par avenant du 10/02/2017 précitée :

Ajouter :

BOP 362: « Ecologie »-Plan de relance

À l'article 7 : Durée , reconduction résiliation :

Ajouter :

« Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi, après mise à jour par le présent avenant, pour l'année 2021 ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département

Fait, à **MARSEILLE**

Le **11/03/2021**

Le délégué,  
Direction départementale des Finances  
publiques du Var (DDFIP83)

OSI: par arrêté du Préfet du Var n°2020/33/MCI du  
24/06/2020 publié au RAA de la Préfecture du Var  
n°81 du 24/06/2020 et convention délégation du Préfet  
Région PACA sur plan de relance du 01/03/2021  
n°R93-2021-03-01 001 publiée au RAA de la  
Préfecture Région PACA n°41 du 03/03/2021.

L'Administrateur Général  
des Finances Publiques  
Directeur du Pôle Partenaires  
Gérald R. ANI.

Le délégué,  
Direction du Pôle « Pilotage et ressources »  
de la Direction Régionale des Finances  
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône

Le Directeur du pôle pilotage et ressources

Andrée AMMIRACI  
Administratrice générale des Finances Publiques.

Visa du Préfet du Département de Var

Evén Le RICHARD

Visa du Préfet de Région Provence Alpes  
Côte d'Azur.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Isabelle PAINTÈBRE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
du Var

## **ARRETE**

### **Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général et, et notamment son article 17

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur EVENCE Richard, Préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/49/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain TESTOT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de l'unité départementale du Var

Vu la décision du 26 août 2020 portant subdélégation de signature paru au RAA n° 84S du 27 août 2020,

Vu l'avis favorable à l'inscription de la société LES POTAGERS GOURMANDS – 77, Route du Plan de la Tour – 83120 SAINTE-MAXIME sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 09 mars 2021 par la confédération Générale des Sociétés Coopératives.

Considérant que la société LES POTAGERS GOURMANDS a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparaît au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production.

## ARRETE

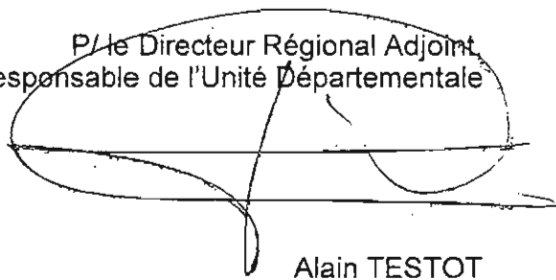
**Article 1<sup>er</sup>** : **LES POTAGERS GOURMANDS** est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics

**Article 3** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

A Toulon, le mardi 16 mars 2021

P/ le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale



Alain TESTOT

-----  
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (unité départementale de VAR) ;

d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Toulon- 5 rue Racine 83000 Toulon.

la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
du Var

**ARRETE PREFECTORAL  
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 3 DECEMBRE 2020  
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE  
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABRE A SON LICENCIEMENT OU LORS  
D'UN OU PLUSIEURS ENTRETIENS EN VUE DE CONCLURE UNE RUPTURE  
CONVENTIONNELLE**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** les articles L.1232-4, L.1232-7, L.1233-1, L.1237-12 et L.1232-13 du Code du Travail ;

**Vu** les articles R.1232-1 et R1232-2 du Code du Travail ;

**Vu** les articles D.1232-4, D.1232-5, D.1232-6 et D.1232-12 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 fixant la liste des personnes nommées conseiller prud'homal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/49/MCI du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2020 fixant la liste des conseillers du salarié ;

**Vu** la consultation du 28 janvier 2021, des organisations syndicales représentées dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :



<b>ARAHAL Lahcen</b>	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, Rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Cariste
<b>ARDUIN Annie</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide-Soignante
<b>ARNAUD Céline</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée « Carrefour Mayol »
<b>AWADA Mahmoud</b>	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Responsable d'Equipe logistique
<b>BAFFARD Alain</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA Draguignan	Mécanicien aéronautique
<b>BALASSE Laureen</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable magasin
<b>BAUD Xavier</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Responsable relation client
<b>BEN OTHMAN Lotfi</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Conseiller Sécurité

<b>BERCET Bernard</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Commercial
<b>BERNHEIM Gérald</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
<b>BEZIOUNE Jérôme</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
<b>BIEBER Sylvia</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de nettoyage
<b>BILLOIR Thierry</b>	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Invalidité 2
<b>BLAZEK Léopold</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Employé de commerce
<b>BOSSEAUX Jérémy</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Facteur
<b>BOUKOULT Salima</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Auxiliaire de Vie Sociale

<b>BOYER Valérie</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée libre-service
<b>BOST Jean-marc</b>	19 Placette du Moulin 83110 SANARY SUR MER Tél : 06 74 99 58 90	NS	retraité
<b>BROSSE Fabrice</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Permanent Syndical
<b>BURNICHON Christophe</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Conseiller expert en assurance
<b>CASALI Jean Pierre</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 09 51 37 84	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif Retraité
<b>CEBRERO Guillaume</b>	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé de vente
<b>CHAÏF Sofia</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Département logistique
<b>CHARENTREUIL Didier</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur

<b>CHARDAYRE Cécile</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 12 77 07 72	CFTC	Educatrice
<b>CHRISMANT Hervé</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur
<b>COME Amael</b>	Union locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé Commercial
<b>COMPAIN Géraldine</b>	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicienne préparateur du travail et logistique
<b>COMPAIN Hervé</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicien préparateur du travail et logistique
<b>CUSUMANO Nicolas</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise
<b>DAHOU Abdelhafid</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent logistique (métallurgie)
<b>DEGALLAIX Stéphane</b>	Union Locale CGT de FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Contremaître

<b>DEPREZ Denis</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Cadre Commercial
<b>DERRE Frédéric</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 28 79 46 77	CFTC	Employé poste
<b>DEVOUGE Bruno</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Délégué médical
<b>DHO Joseph</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité
<b>DIOUET Christian</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 84 95 18 20	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
<b>DOINOT Christelle</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chargé d'étude
<b>DRAY Patrick</b>	LE PARNASSE 758 Avenue de Lattre de Tassigny 83600 FREJUS Tél : 06 85 43 33 46	NS	Pompes Funèbres OGF
<b>DUNAND Alexandre</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise

<b>ELY Pascal</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cadre
<b>FERNAUD Aldrick</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée
<b>FERRARIS Alain</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 68 45 61 43	CSN FORCES DE VENTE	VRP Retraité
<b>FERRERO Aurélie</b>	Union Syndicales Solidaires Dracénié 12 Boulevard Foch 83300 Draguignan Tél : 07 66 03 91 53	SOLIDAIRES	Aide- Soignante
<b>FRANCESCHINI Elodie</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Propreté
<b>GADET Marie-Thérèse</b>	40 rue Antoine Groignard 83200 TOULON Tél : 06 09 20 20 47	NS	Retraitée
<b>GAFFRE Sébastien</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier autoroutier
<b>GANDOLFO Lucile</b>	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du Travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Hôtesse de de Caisse

<b>GARCIA Thierry</b>	Union Locale CGT de la Garde ET Est Toulonnais 13 rue Giel 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé libre service
<b>GARRET Gillian</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 63 24 16 14	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif
<b>GODART Laurent</b>	Union locale Solidaires Dracénie 12 Boulevard Foch 83300 DRAGUIGNAN Tél : 07 68 12 37 24	SOLIDAIRES Draguignan	Contrôleur des finances publiques
<b>GODES Eric</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 20 43 50 07	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
<b>GREGOIRE Didier</b>	858, Boulevard de la Mer 83500 FREJUS Tél : 06 63 25 48 93	NS	Technicien de laboratoire qualité (Métallurgie)
<b>GUDELMONI Christophe</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
<b>GUYOT Thierry</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Agent de maîtrise
<b>HEBERT Dominique</b>	Union Locale CGT FREJUS/ ST RAPHAEL 311?, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée

<b>HOGMOUT Damien</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Educateur spécialisé
<b>HOUYEL Laurent</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Responsable gestion de contrat - Manager
<b>HUREL Fabien</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable PACA commerce agricole
<b>IVARS Charles</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
<b>JANER Denis</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Ingénieur
<b>LAGACHE Céline</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de sécurité incendie
<b>LARDIERE Evelyne</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Gestionnaire administration et paye
<b>LAROCHE Jérôme</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Chef d'équipe



<b>LEBLON Gilles</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Représentant
<b>LETEINTURIER Stéphane</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 08 63 21 78	CFTC	Enseignant privé
<b>LEROUX PATRICE</b>	10 rue Hoche 83190 OLIIOULES Tél : 06 21 10 72 33	NS	AGENT DE SECURITE
<b>LEVEAU Thierry</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 18 91 73 20	CFTC	Technicien chargé d'études technologiques
<b>LEVEQUE Joel</b>	Union Locale CGT HYERES 931 , Avenue Jean Moulin 83400 HYERES Tél : 04 94 65 33 09	CGT	Opérateur vidéo
<b>LEVIER Christophe</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
<b>LIVRIZZI Philippe</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable agence de sécurité
<b>LOGIEZ Marc</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	kinésithérapeute

<b>LOUBIERE Jocelyne</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 37 42 80 90	SOLIDAIRES	Contrôle à La Poste
<b>LUCIANO Christine</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	ATSEM (Mairie de la Seyne)
<b>MALACHANNE Agnés</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide Soignante
<b>MALLECK Eric</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	<sup>A</sup> Manager de rayon
<b>MAMY Jean-Nicot</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Départemental Logistique
<b>MANSOUR Djilali</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Technicien de fabrication
<b>MANTEL SOTO Hélène</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Secrétaire
<b>MARIACCIA Eric</b>	67, rue Jules Ferry 83100 TOULON Tél : 06 26 91 27 12	NS	Gestionnaire de comptes
<b>MARTIAL Patricia</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Auxiliaire de Vie Sociale

<b>MARTIN Sarah</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON <b>Tél : 04 94 18 94 55</b>	CGT	Employée
<b>MAYOR Nancy</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL <b>Tél: 04 94 19 26 74</b>	CGT	Ash
<b>MELITO Marie-Angèle</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON <b>Tél : 04 94 93 49 77</b>	FO	Agent d'accueil
<b>MIVIELLE Jean-Pierre</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON <b>Tél : 06 81 63 31 10</b>	CSN FORCES DE VENTE	VRP multiscarte Retraité
<b>MOKRANE Amar</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX <b>Tél : 06 50 35 73 95</b>	CFTC	Technicien
<b>MONTERA Jean-Christophe</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON <b>Tél : 06 85 04 53 18</b>	UNSA	Salarié cadre assurances Secteur privé
<b>MORRE Gérard</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON <b>Tél : 04 94 92 72 59</b>	CFDT	Retraité
<b>MOUTON Philippe</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON <b>Tél : 04 94 93 49 77</b>	FO	Conseiller de Vente
<b>MULLER Nicole</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON <b>Tél : 04 94 18 94 55</b>	CGT	Chef d'équipe

<b>NATHAN Joël</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable formation
<b>ODASSO CECILE</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 30 06 71 40	CFTC	Cadre organismes sociaux
<b>ORLANDI Séverine</b>	Union Locale CGT La Seyne 42 , Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél :09 54 22 80 92	CGT	Adjoint Technique
<b>OZINSKY Willy</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Conducteur de bus
<b>PACE Thomas</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Sureté Ferroviaire
<b>PASQUET Safa</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Directrice de Magasin
<b>PAVESE Laetitia</b>	98 chemin de Perrache 83340 Le Cannet des Maures Tél: 06 14 69 39 76	NS	Assistante RH
<b>PENEZ Florence</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Cadre Industrie Pharmaceutique

<b>PERETTI Pierre</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employé commercial
<b>PEREZ Isabelle</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Educatrice
<b>PERRIER François</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Voiturier
<b>PILETTE Emile</b>	Union Locale CGT BRIGNOLES Place Portail NEUF 83170 BRIGNOLES Tél : 09 77 61 48 37	CGT	Retraité
<b>PORTIER Frédéric</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Salarié Carrefour Ollioules
<b>PUIG SCIPIONE Chantal</b>	56 rue Malpey 83600 FREJUS Tél : 06 63 76 93 05	NS	Retraîtée
<b>PUIG Serge</b>	Union Départementale CFDT Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier Professionnel
<b>QUENIET JENNIFER</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 40 41 15 55	SOLIDAIRES	FACTRICE
<b>RICHARD Philippe</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de département commercial

<b>RICHARD Stéphane</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
<b>ROCHAT Lucile</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Diététicienne
<b>ROVERE JEROME</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
<b>SALANDINI Paul</b>	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, RUE Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé commercial
<b>SALERNO Thierry</b>	Union Locale CGT TOULON 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chef de mouvement
<b>SANTIAGO Jean-Luc</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 771	FO	Agent Sécurité
<b>SASSY Gilbert</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
<b>SAUZEDE Marie-Thérèse</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien- Ouvrier d'Etat

<b>SCHMITT Eric</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 69 96 52 19	CFTC	Facteur Qualifié
<b>SCHULER Guillaume</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Poste
<b>SIMOU François</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chauffeur poids lourd
<b>SMAILI Djemel</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Carrefour
<b>SOYRIS Régine</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable gestion de contrat-Manager
<b>STALENQ Geneviève</b>	Boîte Postale 23 83370 SAINT AYGULF Tél : 06 62 04 92 41	NS	Retraitée
<b>SZCZOT Grégory</b>	470 A Chemin des Mimosas 83550 VIDAUBAN Tél : 07 83 30 11 31	NS	Animateur prévention sécurité au travail
<b>TENAILLON Claire</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 80 99 68 20	SOLIDAIRES	Agent des Finances publiques

<b>TROUCHET Laurent</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien
<b>VARGAS Gérard</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 24 61 12 51	CFTC	Retraité
<b>VASSEUR Arnaud</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur livreur
<b>VERGNE Eric</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Domaine Hôtelier
<b>VICTORINO Denis</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Ouvrier
<b>VIGNY Philippe</b>	Union Locale CGT de la Garde et Est Toulonnais 4, rue Vincent Raspail 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé commerce
<b>YANGA Emmanuel</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Conducteur receveur
<b>ZENOU Yves</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
<b>ZIMMERMANN Marie-Reine</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	retraîtée



**Article 2** : La durée du mandat de ces personnes est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3** : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Var et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2020 susvisé.

**Article 5** : Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**Article 6** : La liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Fait à Toulon, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale du Var de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de  
Provence Alpes Côte d'Azur

Alain TESTOT